Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 056-215600396-20260512-270326_012-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy

Commune de LA CHAPELLE NEUVE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présent	Part au vote
15	14	15

L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt-sept mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE NEUVE, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du Conseil de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Le Maire et sous la présidence de Mme Hélène LE GARS, Maire. La séance a été publique.

Vote
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents : M.M. les Conseillers Municipaux : M. ASMAKER Laurent, Mme DE PARSCAU DU PLESSIX Sissilia, M. FAUTRAD Benoît, M. GOBE Florent, Mme GOUËDIC Noëlle, M. GUILLEMET David, M. GUILLEMETTE Ludovic, Mme LE CALVE Maryvonne, Mme LE GARS Hélène, M. LE MEITOUR Hervé, Mme LE PAIR Justine, Mme MATEL Véronique, M. MOËC Charles-Henri et M. RENAULT Marc.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil – HURPEAU Stéphane

Absent(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir :
Mme BELIN Solenn à Mme LE GARS Hélène

Absent(s) Excusé (s) :

Date de la convocation : 23 mars 2026.

Date d'affichage : 23 mars 2026.

****

DELIBERATION N° 270326_12 : VOTE DES INDEMNITES AUX MAIRES, ADJOINTS ET CONSEILLER DELEGUE

Le renouvellement du Conseil municipal de la Commune de La Chapelle Neuve, intervenue à la suite des élections municipales, nécessite de procéder à la fixation des indemnités de fonction des élus locaux, conformément aux dispositions du **Code général des collectivités territoriales (CGCT)**.

La Commune de La Chapelle Neuve, comptant plus de **1 000 habitants**, relève de la strate démographique applicable aux communes de cette taille, ce qui détermine le plafond maximal des indemnités pouvant être allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers municipaux délégués.

En application des articles **L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du CGCT**, il appartient au Conseil municipal de fixer, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale réglementaire, les taux d'indemnités applicables. Ces indemnités sont calculées par référence à un pourcentage de l'**indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027 au 1er janvier 2026)**.

Par ailleurs, toute délibération fixant les indemnités de fonction doit être accompagnée d'un **tableau annexe récapitulatif** des indemnités allouées à l'ensemble des membres du Conseil municipal, conformément aux exigences du contrôle de légalité.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 056-215600396-20260512-270326_012-DE

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les taux d'indemnités applicables au Maire, aux Adjoints et au Conseiller municipal délégué, dans le respect des plafonds légaux et de l'enveloppe globale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité :

- **FIXE** le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints, égal au total de l'indemnité maximale du maire, 54,5 % de l'indice brut terminal, et du produit de 20,18% de l'indice brut terminal par le nombre d'adjoints, et 6% de l'indice brut terminal pour le conseiller délégué soit 5 804,86 € (sur la base de l'indice brut terminal actuel).

Maire : 54,5 % de l'indice brut terminal
1er adjoint : 20,18 % de l'indice brut terminal ;
2e adjoint : 20,18 % de l'indice brut terminal ;
3e adjoint : 20,18 % de l'indice brut terminal ;
4e adjoint : 20,18 % de l'indice brut terminal ;
Conseiller délégué : 6 % de l'indice brut terminal.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT	POURCENTAGE INDICE BRUT terminal
Maire	LE GARS Hélène	2 240,23 €	54,50 %
1er adjoint	GUILLEMET David	829,50 €	20,18 %
2ème adjoint	MATEL Véronique	829,50 €	20,18 %
3ème adjoint	GUILLEMETTE Ludovic	829,50 €	20,18 %
4ème adjoint	LE CALVE Maryvonne	829,50 €	20,18 %
Conseiller Délégué	DE PARSCAU DU PLESSIX Sissilia	246,63 €	6,00 %
	Total mensuel	5 804,86 €	

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire, Hélène LE GARS

MAIRIE DE LA CHAPELLE NEUVE (Morbihan)